

226C1322
FR0013227113-FS0738

18 août 2026

Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

SOITEC

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 17 août 2026, la société JP Morgan Chase & Co. (c/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en baisse, le 12 août 2026, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le seuil de 5% du capital de la société SOITEC et détenir, à cette date, indirectement, 1 777 323 actions SOITEC représentant autant de droits de vote, soit 4,97% du capital et 3,97% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
J.P. Morgan Securities LLC	26 170	0,07	26 170	0,06
J.P. Morgan Securities plc	1 749 831	4,89	1 749 831	3,91
J.P. Morgan Markets Limited	1 165	ns	1 165	ns
Almea 2 Segregated Portfolio Company	157	ns	157	ns
Total JPMorgan Chase & Co.	1 777 323	4,97	1 777 323	3,97

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions SOITEC sur le marché.

À cette occasion, la société J.P. Morgan Securities plc a franchi individuellement en baisse le même seuil.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général, la société JP Morgan Securities LLC a précisé détenir, au 12 août 2026, 822 actions SOITEC (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « *third party depository receipt where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 IV et V du règlement général, la société J.P. Morgan Securities plc a précisé détenir, au 12 août 2026, 1 746 308 actions SOITEC (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de 38 contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 19 août 2026 et le 4 août 2031².

¹ Sur la base d'un capital composé de 35 772 015 actions représentant 44 738 692 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Sur la base d'un delta de 1.

2. Par le même courrier, la société JP Morgan Chase & Co. (c/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 13 août 2026, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le seuil de 5% du capital de la société SOITEC et détenir, indirectement, 1 820 998 actions SOITEC représentant autant de droits de vote, soit 5,09% du capital et 4,07% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
J.P. Morgan Securities LLC	26 541	0,07	26 541	0,06
J.P. Morgan Securities plc	1 793 135	5,01	1 793 135	4,01
J.P. Morgan Markets Limited	1 165	ns	1 165	ns
Almea 2 Segregated Portfolio Company	157	ns	157	ns
Total JPMorgan Chase & Co.	1 820 998	5,09	1 820 998	4,07

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions SOITEC sur le marché.

À cette occasion, la société J.P. Morgan Securities plc a franchi individuellement en hausse le même seuil.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général, la société JP Morgan Securities LLC a précisé détenir 822 actions SOITEC (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « *third party depository receipt where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 IV et V du règlement général, la société J.P. Morgan Securities plc a précisé détenir 1 748 681 actions SOITEC (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de 38 contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 19 août 2026 et le 4 août 2031².